

|   |
|---|
| <b>REGLEMENT DU JEU CONCOURS<br/>"SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP"</b> |
|---|

## **1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE DU JEU CONCOURS "SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP"**

La société COYOTE SYSTEM, société par actions simplifiée au capital de 37.575 euros, identifiée sous le numéro 482 878 139 RCS Nanterre, dont le siège social est sis 24 quai Galliéni 92150 SURESNES (ci-après "COYOTE") organise du mercredi 20 août 2014 au vendredi 29 août 2014 à 23h59 (heure GMT +1) un jeu accessible par le biais de la page consacrée à COYOTE du site Internet "Facebook" située à l'adresse <https://www.facebook.com/CoyoteFrance>, ouvert aux seuls clients COYOTE titulaires d'un abonnement payant en cours de validité (ci-après le "Jeu").

Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé, soutenu, géré, administré, validé ou même approuvé par la société FACEBOOK INC., éditeur du site Internet Facebook.

## **2 - PRÉSENTATION DU JEU CONCOURS "SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP"**

Afin de participer au jeu concours organisé par COYOTE "SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP", les participants doivent disposer d'un compte Facebook valide pendant toute la durée du Jeu et devenir fan de la page COYOTE accessible à l'adresse [www.facebook.com/CoyoteFrance](http://www.facebook.com/CoyoteFrance) en cliquant sur l'onglet "Soutenez un équipage lors de la Coyote Cup", puis en cliquant sur le bouton "J'aime" la page "Soutenez un équipage lors de la Coyote Cup", en installant l'application dédiée et en validant sa participation.

Les participants devront remplir un formulaire disponible sur la page COYOTE accessible à l'adresse [www.facebook.com/CoyoteFrance](http://www.facebook.com/CoyoteFrance) en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et numéro de Coyote ID.

Un tirage au sort quotidien aura lieu du mercredi 20 août 2014 au vendredi 29 août 2014 à 23h59 (heure GMT +1) parmi tous les participants. 4 (quatre) lots seront attribués lors de chaque tirage au sort et prendront la forme de 2 (deux) pass pour le Mondial de l'Automobile qui se déroulera du 4 au 19 octobre 2014, 1 place de la Porte de Versailles, 75015 Paris, 3 (trois) abonnements de 3 (trois) mois au service Coyote.

Un tirage au sort aura lieu le 30 août 2014 parmi tous les participants. 1 (un) lot sera attribué lors de ce tirage au sort et prendra la forme de 2 (deux) places VIP pour le GT Tour avec prise en charge du transport et de l'hôtel.

Tout participant partageant l'application auprès de ses amis Facebook pourra disposer d'un code promotionnel de 30% valable sur les accessoires disponibles sur le site accessible à l'adresse <http://www.moncoyote.com/>

### **3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS "SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP"**

#### **3.1 Acceptation du présent règlement**

Toute participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans réserve des stipulations du présent règlement dans leur intégralité. En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux participants de s'abstenir de participer au Jeu.

COYOTE sera contrainte d'écarter la participation de tout participant ne respectant pas intégralement le présent règlement. En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère ainsi que toute fraude entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du participant.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement seront tranchés souverainement et en dernier ressort par COYOTE. En outre, toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment par COYOTE. Chaque modification prendra la forme d'un avenant qui sera publié sur la Page Facebook de COYOTE, dans les mêmes conditions que le présent règlement.

#### **3.2 Accès au jeu concours "SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP"**

Le Jeu n'est accessible par tout participant qu'en répondant aux conditions énoncées à l'article 3.3 ci-dessous.

#### **3.3 Participation au jeu "SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP"**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus dont le domicile est situé sur le territoire de la France métropolitaine (Corse comprise).

Chaque participant au Jeu doit disposer d'un compte Facebook valide pendant toute la durée du Jeu et devenir fan de la Page Facebook "SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP" de COYOTE. Chaque participant au Jeu doit ensuite installer une application spécifique dédiée au Jeu pour pouvoir ensuite participer aux tirages au sort.

Lors de la participation au Jeu, certaines données à caractère personnel sont transmises à COYOTE, dans les conditions énoncées à l'article 10 ci-dessous.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen ne pourra être prise en compte : la participation au Jeu ne peut avoir lieu que sur la Page Facebook de COYOTE.

La participation au Jeu est expressément interdite au personnel de COYOTE, à leurs partenaires commerciaux et leurs prestataires, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, parents ou alliés vivant sous le même toit).

La participation au Jeu est limitée à 1 (une) seule participation par jour par titulaire d'un compte Facebook. Les participants peuvent toutefois revenir sur la Page Facebook "SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP" de COYOTE pour y parrainer des amis.

Tout participant partageant l'application auprès de ses amis Facebook pourra disposer d'un code promotionnel de 30% valable sur les accessoires disponibles sur le site accessible à l'adresse <http://www.moncoyote.com/>

La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle. Tout participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit. Toute utilisation d'un nom de fantaisie ou d'un pseudonyme sur Facebook rendra la participation invalide.

COYOTE refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire qui seraient incomplètes, illisibles, dont les informations seraient incompatibles avec une participation au Jeu, remis après la date limite indiquée ci-dessous ou sous une autre forme que celle prévue au présent.

La clôture du Jeu interviendra le 30 août 2014 à 24H (heure GMT +1).

#### **4 - DÉROULEMENT DU JEU CONCOURS "SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP"**

Afin de pouvoir participer au Jeu, tout participant doit devenir fan de la Page Facebook "SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP" de COYOTE en cliquant préalablement sur le bouton "J'AIME". Puis le participant devra cliquer sur le bouton dédié au Jeu, installer l'application dédiée, valider sa participation et remplir le formulaire d'informations.

COYOTE s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les participants au Jeu.

COYOTE se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

#### **5 - EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ DE COYOTE**

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du participant.

Ainsi, COYOTE ne pourra pas voir sa responsabilité engagée à propos du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accessibilité du site Facebook ou la Page Facebook de COYOTE, qui rendrait impossible toute participation au Jeu.

En outre, COYOTE ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique du fait de la navigation sur Internet. Il appartient à chaque participant de prendre ses dispositions pour protéger son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

#### **6 - LOT ATTRIBUÉ DANS LE CADRE DU JEU CONCOURS "SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP"**

##### **6.1 Descriptif du lot**

40 (quarante) participants au Jeu ayant correctement validé leur participation et ayant été tirés au sort du mercredi 20 août 2014 au vendredi 29 août 2014 remporteront l'1 (un) des 4 (quatre) lots mis en jeu suivants :

- 1 (un) lot de 2 (deux) pass pour le Mondial de l'Automobile (valeur unitaire : 8€ TTC)

- 3 (trois) lots de 3 (trois) abonnements de 3 (trois) mois au service Coyote (valeur unitaire : abonnement boitier 36€ TTC ; abonnement iCoyote 36€ TTC)

1 (un) participant au Jeu ayant correctement validé sa participation et ayant été tiré au sort le 30 août 2014 remportera le lot mis en jeu suivant :

- 2 (deux) places VIP pour le GT Tour avec prise en charge de l'hôtel et du transport (valeur unitaire : prix unitaire d'une place VIP pour le GT Tour: 290€ TTC, prix du transport variable en fonction de la distance à parcourir, dans une limite de 250€ TTC, prix de l'hébergement dans une limite maximum de 80€ TTC)

Les valeurs ci-dessus sont celles couramment constatées ou estimées à la date de rédaction du règlement. Elles sont mentionnées à titre indicatif et sont susceptibles de variation.

Ces lots ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. COYOTE refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

## **6.2 Tirage au sort**

Toutes les personnes physiques dont la participation aura été jugée conforme aux conditions prévues par l'article 3 ci-dessus participeront aux tirages au sort réalisés de manière automatique.

Les tirages au sort aura lieu parmi l'ensemble des bulletins de participation qui auront été jugés conformes par COYOTE. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même compte Facebook et même adresse électronique).

Les tirages au sort réalisés quotidiennement du mercredi 20 août 2014 au vendredi 29 août 2014 désigneront 40 (quarante) gagnants.

Le tirage au sort réalisé le 30 août 2014 désignera 1 (un) gagnant.

COYOTE se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité et le domicile des gagnants après les tirages au sort. COYOTE pourra ainsi solliciter la communication de tout document justificatif (facture de téléphone, facture EDF, etc.)

Les participants acceptent le fait que toute fausse information relative à leur identité et/ou leur domicile entraînera automatiquement la nullité de leur participation au Jeu et de l'attribution du lot en cas de gain.

## **6.3 Délivrance des lots**

COYOTE informera personnellement les gagnants tirés au sort, par courrier électronique, des modalités de retrait des lots, en même temps que la confirmation des gains. L'adresse utilisée sera celle qui est associée au compte Facebook des participants.

COYOTE demandera aux gagnants par courrier électronique adressé de lui communiquer tous les éléments d'identification nécessaires (notamment une adresse postale).

En outre, il est expressément indiqué qu'en aucune manière COYOTE ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où le lot ne pourra être remis aux gagnants en raison d'une adresse électronique associée au compte Facebook et ne fonctionnant plus. Il appartient aux participants de

vérifier que l'adresse associée à leur compte Facebook est exacte, COYOTE n'étant pas en mesure de la vérifier.

Les lots seront remis par COYOTE aux gagnants. Il est expressément prévu qu'en cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité d'un lot pour des motifs qui lui sont étrangers, COYOTE pourra valablement remplacer les lots annoncés dans le présent règlement par des lots d'une valeur équivalente.

Si, au bout d'un délai de 2 (deux) semaines, l'un des gagnants n'a pas répondu pas à l'e-mail qui lui a été adressé par COYOTE pour l'informer de l'attribution du lot, alors l'attribution sera annulée et le lot en question sera remis à un autre participant au terme d'un nouveau tirage au sort.

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent COYOTE à utiliser certaines données à caractère personnel (nom, prénom, ville de résidence, image) aux fins de promotion du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une contrepartie autre que le lot attribué au participant. Les gagnants autorisent ainsi COYOTE à utiliser leur nom et leur image sur le site Internet [www.moncoyote.com](http://www.moncoyote.com) ou sur tout autre support (papier, télévision, radio, Internet) pendant une durée limitée à 1 (un) an à compter de la première diffusion.

## **7 - DÉPÔT LÉGAL DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement du Jeu est déposé chez Maître Franck CHERKI, SELARL CHERKI & RIGOT, 119 avenue de Flandre 75019 Paris. Il peut également être consulté en ligne et imprimé à partir de l'application dédiée sur la page Facebook "SOUTENEZ UN EQUIPAGE LORS DE LA COYOTE CUP" de COYOTE

Le règlement peut également être adressé gratuitement (sous réserve des frais d'envoi) et sur simple demande à toute personne qui le souhaite, sous réserve d'en formuler la demande par écrit avant la fin du Jeu à l'adresse suivante :

COYOTE SYSTEM  
SERVICE MARKETING  
24 quai Galliéni  
92150 SURESNES

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

## **8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Conformément à l'article L. 121-36-1 du Code de la consommation dans sa version en vigueur au jour du dépôt du présent règlement, lorsque le participant a participé au Jeu sur internet, les frais de participation au Jeu peuvent faire l'objet d'un remboursement au profit du participant, sous les conditions suivantes :

- connexion gratuite ou forfaitaire : à ce jour, la plupart des fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite et illimitée aux participants, moyennant, le cas échéant, le paiement d'un abonnement mensuel (ADSL, câble, fibre optique...). Dans ce cas, tout accès au site internet [www.mocoyote.com](http://www.mocoyote.com) par un internaute titulaire d'un tel abonnement en vue notamment de la participation au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour cet internaute de se participer au Jeu n'occasionne aucuns frais supplémentaires ;
- connexion payante : dans l'hypothèse où un participant au Jeu ne bénéficierait pas d'une connexion à internet illimitée telle que décrite ci-dessus mais verrait ses connexions facturées

au prorata de la durée de communication, alors COYOTE lui remboursera les frais de connexion nécessaires à la participation au Jeu, sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une durée de connexion de 10 (dix) minutes. Pour ce faire, le participant devra formuler sa demande de remboursement dans le mois du paiement de ces frais de connexion, le cachet de la Poste faisant foi. Le remboursement interviendra dans les 2 (deux) mois de la réception de la demande du participant. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais postaux de sa demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur, le participant devra adresser à COYOTE une demande écrite comprenant l'ensemble des éléments suivants, sous peine de voir sa demande refusée :

- son identité, c'est-à-dire ses nom, prénom, adresse postale et adresse électronique personnelles ;
- la précision de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion au site internet [www.moncoyote.com](http://www.moncoyote.com) pour les besoins de la participation au Jeu ;
- une copie de la facture détaillée fournie par son opérateur téléphonique et/ou son fournisseur d'accès à internet, faisant clairement apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet [www.moncoyote.com](http://www.moncoyote.com), et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion aux pages dudit site consacrées au Jeu ;
- un relevé d'identité bancaire si celui-ci souhaite être remboursé par virement bancaire. Dans le cas contraire, le participant sera remboursé par chèque.

Dans tous les cas, la demande de remboursement des frais de connexion doit être adressée à l'adresse suivante :

COYOTE SYSTEM  
SERVICE MARKETING  
24 quai Galliéni  
92150 SURESNES

## **9 - CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas de dysfonctionnement avéré, les informations contenues dans le système informatique de COYOTE, consistant notamment dans les données relatives aux participants au Jeu, seront réputées avoir force probante à l'occasion de tout différend ou tout litige relatifs au Jeu.

Les participants renoncent à contester la validité ou la recevabilité des éléments informatiques collectés par COYOTE dans le cadre de l'organisation du Jeu.

## **10 - LOI APPLICABLE**

L'organisation du Jeu et sa participation relèvent de la législation française applicable aux jeux et concours.

## **11 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractère personnel recueillies par COYOTE auprès des participants dans le cadre du Jeu sont collectées et traitées en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont celles renseignées par les participants.

Ces données à caractère personnel ne seront utilisées par COYOTE qu'aux fins d'organisation du Jeu et de promotion du Jeu. Ces données ne seront pas transmises à des tiers ni exploitées à d'autres fins sans le consentement exprès des participants, à l'exception des prestataires de COYOTE.

Tous les participants au jeu justifiant de leur identité, disposent en application de l'article 40 de la Loi Informatique & Libertés, du droit de demander à ce que les données à caractère personnel les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées.

Par le présent règlement, et conformément aux dispositions de l'article 32 de la Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de COYOTE, à moins qu'ils ne s'opposent, sans frais, à cette communication.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par écrit, avec les coordonnées du demandeur et la copie d'une pièce d'identité, à :

COYOTE SYSTEM  
SERVICE MARKETING  
24 quai Galliéni  
92150 SURESNES

## **12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les éléments du Jeu sont la propriété exclusive de COYOTE, sous réserve des droits des tiers.

En vertu des dispositions des Livres I et III du Code de la propriété intellectuelle, tout acte de reproduction ou de représentation des éléments composant le Jeu, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse et préalable de COYOTE est interdit et donnerait lieu à des poursuites devant les juridictions compétentes.

Les marques "Coyote" et "iCoyote" sont la propriété de COYOTE SYSTEM.

\* \* \*